

INSTITUT INTERNATIONAL DE L'OMBUDSMAN

Réunion du Conseil d'administration

12 - 13 mai 2024 (La Haye, Pays-Bas)

Résumé des décisions

Présent-e-s :

Comité exécutif

<i>Présidente :</i>	Mme Diane Welborn (États-Unis)
<i>Premier Vice-président :</i>	M. Peter Boshier (Nouvelle-Zélande)
<i>Trésorière :</i>	Mme Caroline Sokoni (Zambie)
<i>Secrétaire générale (SG) :</i>	Mme Gaby Schwarz (Autriche)
<i>PR¹ pour l'Asie :</i>	M. Somsak Suwansujarit (Thaïlande)
<i>PR pour les Caraïbes & l'Amérique latine :</i>	Mme Nashieli Ramírez Hernández (Mexique)
<i>PR Europe :</i>	M. Andreas Pottakis (Grèce)

Président-e-s régionaux-ales et d'autres membres du Conseil d'administration

<i>PR pour l'Afrique :</i>	Mme Florence Kajuju (Kenya)
<i>PR pour l'Amérique du Nord :</i>	M. Paul Dubé (Canada)
<i>Afrique :</i>	Mme Antonia Florbela de Jesus Rocha Araújo (Angola)
<i>Asie :</i>	M. Muhammad Sohail Rajput (Pakistan)
<i>Caraïbes & Amérique latine :</i>	M. Keursly Concincion (Curaçao) Mme Gwendolien Mossel (Sint Maarten)
<i>Europe :</i>	M. Marc Bertrand (Belgique) M. Peter Svetina (Slovénie) M. Reinier Van Zutphen (Pays-Bas)
<i>Amérique du Nord :</i>	Mme Nadine Mailloux (Canada)

¹ PR = Président-e régional-e

Absences / Excuses :

<i>Asie :</i>	M. Seung yun Chung (Corée du Sud) M. Shahnawaz Tariq (Pakistan)
<i>Australasie & Pacifique :</i>	M. Chris Field (Australie)
<i>Caraïbes & Amérique latine :</i>	M. Gabriel Savino (Argentine)
<i>Europe :</i>	Mme Maria Lucía Amaral (Portugal)

Secrétariat général de l'IIO

M. Michael Mauerer, Chef de cabinet de la Secrétaire générale
Mme Hannah Suntinger, Directrice exécutive de l'IIO
Mme Ulrike Grieshofer, Consultante de la Secrétaire générale
Mme Karin Wagenbauer, Responsable de projets, Secrétariat général de l'IIO

Personnel accompagnant

M. Ioannis Boutselis (Bureau du Médiateur grec, Grèce)
M. Liberato Manuel Culaia (Bureau du Médiateur, Angola)
M. David Dannevoye (Bureau du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique)
Mme Jordana Dawson Hayes (Bureau du Médiateur de Nouvelle-Zélande)
Mme Euridice dos Santos (Bureau du Médiateur, Angola)
M. Randolph Duggins (Bureau du Médiateur de Sint Maarten)
M. Chishala Kawesha (Bureau du Protecteur public, Zambie)
Mme Helga Laza (Bureau du Médiateur, Angola)
Mme Flora Leite Gonçalves (Bureau du Médiateur, Angola)
M. Raymond Mathilda (Bureau du Médiateur, Curaçao)
Mme Nina Omerza (Bureau du Médiateur des Droits humains, Slovénie)
Mme Kitiyabhorn Onchulee (Bureau du Médiateur, Thaïlande)
Mme Nancy Pérez Garcia (Commission des droits humains de la ville de Mexico)
Mme Barbara Finlay (Bureau du Médiateur de l'Ontario, Canada)
M. Alex Schröder (Bureau du Médiateur, Nouvelle-Zélande)
Mme Cláudia Silva da Costa (Bureau du Médiateur, Angola)
M. Stephan Sjouke (Bureau du Médiateur national, Pays-Bas)
Mme Nalinpun Waisuebkao (Bureau du Médiateur, Thaïlande)
Mme Kanokkwan Wongdontri (Bureau du Médiateur, Thaïlande)

Au cours de la réunion annuelle du Conseil d'administration de l'IIO, qui s'est tenue à La Haye (Pays-Bas) du 12 au 13 mai 2024, le Conseil d'administration a pris les décisions décrites dans le présent document.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

DÉCISION : La Présidente Diane Welborn a officiellement ouvert la réunion et a souhaité la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration présents. Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion, l'enregistrement de la réunion et la liste des participant·e·s. Le Conseil d'administration a également approuvé le résumé des décisions de la réunion du Conseil d'administration qui s'était tenue à Vienne (Autriche) en mai 2023, ainsi que le résumé des décisions de la réunion spéciale du Conseil d'administration qui s'était tenue par voie électronique en avril 2024. Enfin, le Conseil d'administration a approuvé l'anglais comme langue de travail de la réunion, reconnaissant que l'interprétation était disponible.

RAPPORTS

DÉCISION : Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la Présidente, dans lequel elle a souligné les défis auxquels sont confrontés les médiateurs, qui se sont accrus en raison des conflits qui ont éclaté dans le monde ces dernières années. Elle a également fait appel aux membres du Conseil d'administration de répondre rapidement aux demandes d'action, car cela est essentiel pour que les activités de l'IIO puissent avancer. Elle a également souligné l'importance d'un Conseil d'administration plus actif et a appelé aux membres du Conseil d'administration dans chacune des régions à prendre au sérieux les devoirs de représentation de l'IIO, afin qu'une charge extraordinaire ne pèse pas uniquement sur la Présidente et les dirigeant·e·s de l'IIO.

DÉCISION : Le Conseil d'administration a pris acte d'un rapport de la Secrétaire générale sur les réalisations, projets et activités les plus importants de l'IIO pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 à la date de la réunion du Conseil d'administration. La vue d'ensemble de la Secrétaire générale était basée sur le rapport écrit plus détaillé, qui avait été distribué avant la réunion et qui constituera - comme d'habitude - la base du rapport annuel de l'IIO pour l'année d'adhésion 2023/2024.

DEMANDES D'ADHÉSION

DÉCISION : Le Conseil d'administration a suivi une recommandation du Comité exécutif et a approuvé l'**octroi du statut de membre votant** à la **Defensoría de los Derechos de Niñas, Niños y Adolescentes de la Provincia de Córdoba, Argentine** (Région des Caraïbes et de l'Amérique latine), étant donné que l'institution remplit toutes les conditions énoncées dans les statuts de l'IIO.

DÉCISION : Le Conseil d'administration a suivi une recommandation du Comité exécutif et a approuvé l'**octroi du statut de membre votant** au **Médiateur de l'État du Tyrol, Autriche** (Région européenne), puisque l'institution remplit toutes les conditions énoncées dans les statuts de l'IIO.

DÉCISION : Le Conseil d'administration a suivi une recommandation du Comité exécutif et a approuvé l'**octroi du statut de membre votant** au **Médiateur de l'État d'Alaska, États-Unis** (Région Amérique du Nord), étant donné que l'institution remplit toutes les conditions énoncées dans les statuts de l'IIO.

DÉCISION : Le Conseil d'administration a suivi une recommandation du Comité exécutif et a approuvé l'**octroi du statut de membre votant** au **Conciliateur public indépendant de la région du Nord-Ouest du Cameroun** (Région africaine), malgré certaines lacunes concernant la nomination et la destitution du/de la titulaire.

DÉCISION : Le Conseil d'administration a suivi une recommandation du Comité exécutif et a approuvé l'**adhésion (sans droit de vote)** du **Médiateur de Seocho-gu, Corée du Sud** (Région asiatique). Compte tenu du fait que le titulaire est sous la direction du/de la maire et que le personnel du médiateur est envoyé par le bureau du/de la maire, le Conseil d'administration a convenu que l'institution ne remplissait pas toutes les conditions nécessaires pour devenir membre votant, mais qu'elle pouvait obtenir le statut de membre (sans droit de vote) à la place.

DÉCISION : Le Conseil d'administration a décidé de **reporter** la demande d'adhésion à titre de membre votant du **Médiateur de la République du Gabon**, étant donné que l'institution ne remplit pas les conditions requises par les statuts de l'IIO. L'indépendance de l'institution est considérablement compromise par le fait qu'elle est légalement sous la supervision du Vice-président de la République. Cependant, en raison des récents développements en Afrique centrale et d'un désintérêt croissant pour les institutions d'Ombudsman dans cette région, le Conseil d'administration a convenu que le refus de cette demande enverrait un mauvais signal. Le Conseil d'administration a donc reporté sa décision et cherchera à obtenir plus d'informations pour l'examiner à un autre moment.

DÉCISION : En ce qui concerne les demandes d'adhésion de membres individuels, le Conseil d'administration a approuvé une recommandation du Comité exécutif visant à accepter **Mme Linda Mainville** (Canada), **Médiatrice** adjointe **de l'ICANN**, en tant que membre (sans droit de vote) de l'IIO. Parallèlement, le Conseil d'administration a décidé de ne pas accepter **M. Víctor Jesús Ardila Duarte** (Colombie) en tant que membre (sans droit de vote) de l'IIO.

FINANCES DE L'IIO

DÉCISION : Le Conseil d'administration a accepté un rapport de la Trésorière, qui a présenté le rapport de trésorerie de l'organisation sur les évolutions financières au cours des dernières années, ainsi que l'aperçu du budget de l'IIO pour 2023/2024 et 2024/2025. Le Conseil d'administration a également accepté le rapport de l'auditeur externe sur la situation financière de l'IIO et la conclusion selon laquelle les finances de l'IIO restent saines et solides.

DÉCISION : Le Conseil d'administration a approuvé l'offre de la future Présidente Ramírez Hernández d'obtenir plus d'informations sur un projet de l'OCDE, pour lequel le Conseil d'administration de l'IIO avait approuvé une contribution d'un montant maximum de 50.000,00 EUR lors de sa réunion de 2023.

RÉFORME DES STATUTS

DÉCISION : Le Conseil d'administration a accepté de présenter les amendements aux articles 7, 9, 10 et 17, tels que proposés par le Comité de réforme des statuts et sous réserve de modifications supplémentaires dans le projet d'article 10. Ces modifications ont compris une modification de la formulation du deuxième paragraphe du projet d'article 10.3, qui se lit comme suit : « *Dès réception d'une telle plainte, la procédure suivante se déroule conformément aux normes reconnues en matière d'équité procédurale.* » En outre, le Conseil d'administration a accepté de supprimer l'intégralité du paragraphe 4 du projet d'article 10. Sous réserve de ces deux amendements, le Conseil d'administration a accepté que les projets d'articles proposés soient présentés à l'Assemblée générale pour adoption.

LA DÉCLARATION DE LA HAYE

DÉCISION : Le Conseil d'administration a approuvé le texte de la Déclaration de La Haye tel qu'il avait été distribué avant la réunion et a décidé de soumettre ce texte à l'Assemblée générale pour adoption.

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'APT

DÉCISION : Le Conseil d'administration a approuvé la version modifiée d'un protocole d'accord entre l'IIO et l'Association pour la prévention de la torture (APT). Le Conseil d'administration a en outre approuvé la signature officielle de ce protocole d'accord lors de l'Assemblée générale de La Haye le 14 mai 2024, afin de poursuivre cette coopération fructueuse.

DEMANDE DU MÉDIATEUR BASQUE

DÉCISION : Le Conseil d'administration a pris note d'une décision du Comité exécutif de ne pas présenter une demande du Médiateur du Pays basque (Espagne) pour une déclaration officielle de l'IIO sur la crise de liquidité à laquelle les Nations Unies sont actuellement confrontées. Le Comité exécutif a informé le Médiateur basque en conséquence.

NATIONS UNIES

DÉCISION : Le Conseil d'administration prend acte d'un rapport actualisé de la Secrétaire générale sur les activités discutées au sein du **Groupe de travail des Nations unies**, telles que le prochain premier groupe de haut niveau (mai 2024, New York) ; le prochain forum politique de haut niveau (juillet 2024, New York), pour lequel l'IIO examinera une éventuelle collaboration avec l'INTOSAI ; la résolution des Nations unies sur les institutions d'ombudsman et de médiation, qui sera à nouveau présentée cette année ; ainsi que les efforts visant à obtenir la participation des ombudsmans au processus de l'examen périodique universel (EPU).

DÉCISION : Le Conseil d'administration a accepté - en principe - que l'IIO donne suite à la proposition de formation faite par l'**UNITAR** sur les Objectifs de développement durable (ODD). Cependant, le Conseil d'administration n'a pas pris de décision sur la proposition de formation de l'UNITAR ; en conséquence, l'IIO n'offrira pas la formation en 2024, comme prévu.

PUBLICATIONS DE L'IIO

DÉCISION : Le Conseil d'administration a approuvé la version finale du Document sur les Meilleures Pratiques concernant « la protection des dénonciateurs·trices », élaboré par le Bureau du Médiateur et du Contrôleur de l'État d'Israël et diffusé avant la réunion. Le document sera publié sur le site Internet de l'IIO.

DÉCISION : Le Conseil d'administration a accepté que les Documents sur les Meilleures Pratiques ne soient pas numérotés, mais seulement listés sur le site web de l'IIO par ordre chronologique avec le titre et la date respective (mois et année) de la publication. Le Conseil d'administration a également approuvé la version amendée du cadre d'orientation sur « *Comment rédiger un document de meilleures pratiques de l'IIO* », telle que diffusée avant la réunion.

DÉCISION : Le Conseil d'administration a convenu que le premier Document sur les Meilleures Pratiques sur « *Le développement et la réforme des institutions d'Ombudsman* » devait être mis à jour et a chargé le Secrétariat général de coordonner la tâche de mise à jour de ce Document sur les Meilleures Pratiques en vue de l'aligner sur les normes internationales établies dans la résolution de l'ONU et les Principes de Venise.

DÉCISION : En ce qui concerne l'Étude comparative africaine, le Conseil d'administration a approuvé que l'IIO mette fin à son contrat avec le Professeur Victor Ayeni, étant donné qu'il n'a fourni aucune preuve substantielle de son travail, ni un manuscrit final de l'étude comparative dans les délais impartis et comme demandé par le Secrétariat général. Le Conseil d'administration a également approuvé une recommandation de la Secrétaire générale et a accepté que l'IIO récupère le montant déjà payé à M. Ayeni dans un premier versement, soit 10.850,00 USD (9.563,68 EUR à l'époque).